

COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

08 JUIN 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Demande de cession gracieuses de la parcelle cadastrée AO 504 sise à Port-Louis

Délibération N°PLV 21-05-38

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 21 mai 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19.

M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise
M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MEKEL Alexina	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents excusés :

M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
Mme MALBOROUGT Reinette		

3 élus étaient représentés :

- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par M. MARIE-CLAIRE
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. EDWIGE Charly

Monsieur Bernard CERCI, 5ème adjoint au maire, expose :

Le Maire propose la réalisation du « Mémorial Rousseau NADIR » sur la parcelle cadastrée AO 504 occupé par une ancienne caserne de pompiers. Or, selon les informations délivrées par le cadastre, l'Etat est propriétaire dudit bien. Ainsi, Conformément aux dispositions des articles L.5112-4 et R.5112-2 à R.5112-12 du code général de la propriété des personnes publiques, la ville de Port-Louis envisage de solliciter le pôle domanial et politique immobilière de l'Etat dans le cadre de la maîtrise de la parcelle cadastrée AO504 sise au bourg.

Ainsi, afin d'être en mesure de solliciter la cession gracieuse de cette parcelle au profit de la commune de Port-Louis.

Vu les articles L.5112-4 et R.5112-2 à R.5112-12 du code général de la propriété des personnes publiques ;

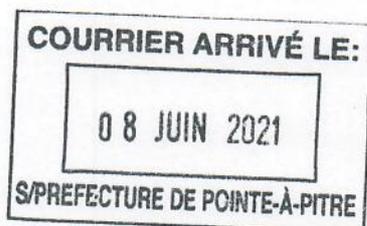
Considérant, le projet de réalisation d'un Mémorial Rousseau Nadir ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents :

Article 1 : De solliciter de l'Etat, la cession gracieuse de la parcelle AO 504 sise à Port-Louis

Article 2 : De donner mandat au Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 mai 2021



Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Publiée le : 28/05/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.